

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENILLE

Séance du Jeudi 30 Octobre 2014

Date de la
convocation
24/10/2014

Date d'affichage
24/10/2014

Nombre de
membres

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

SOUS - PREFECTURE DE CHATELLERAULT RECUE
12 NOV. 2014
N° 009176

L' an 2014 le 30 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de MARTIN Dominique, Maire.

Présents : M. MARTIN Dominique, Maire, Mmes : BLANCHARD Christelle, DOUADY Ghislaine, GOUY Béatrice, RIBREAU Myriam, Melle MALLET Géraldine, MM : BARON Christian, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, LEFEBVRE Samuel, RENAULT Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DHUMAUX à Mme BLANCHARD

4) Lancement de la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que les articles R123-1 et suivants;

Monsieur le Maire précise la date d'approbation du document préexistant ainsi que les dates des procédures d'évolution de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en PLU au 31/12/2015 deviendront caducs au 1er janvier 2016. Il rappelle également les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune d'élaborer un PLU afin de se doter de règles d'urbanisme adaptées. En effet, le POS actuel établi en 1986, modifié en 1997, 2004 et 2009 ne répond plus aux exigences actuelles des habitants en termes de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de :

- redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune,
- de veiller à une utilisation économe des espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties,
- développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation et la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain,
- protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels,

2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10 et R123-6 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale

- articles dans le bulletin municipal et site internet
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans les lieux publics (abri bus, commerçants...)
- distribution de prospectus aux habitants
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- tenue de permanences en mairie par M. le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- organisation de réunions publiques

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,
5. de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale dont la commune est située dans le périmètre de ce schéma,
- à la CDCEA appelée CDPENAF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais en matière des transports urbains et du programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
le : 07/11/2014

et publié en Mairie
le : 07/11/2014



Le Maire,
Dominique MARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENILLE

Séance du Jeudi 29 Octobre 2015

Date de la
convocation
22/10/2015

Date d'affichage
22/10/2015

Nombre de
membres

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L' an 2015 le 29 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de MARTIN Dominique, Maire.

Présents : M. MARTIN Dominique, Maire, Mmes : , DOUADY Ghislaine, , MM : BARON Christian, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, RENAULT Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : DHUMAUX Sylvie à MARTIN Dominique, GOUY Béatrice à ETIENNE Jean-Claude

4) Désignation des membres du comité technique de l'élaboration du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 décembre 2014 relative à la désignation du comité technique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Lors de cette séance 10 membres ont été nommés.

Il explique au conseil municipal que lors de la réunion de lancement le 21 octobre dernier, le bureau d'études Environnement Conseil a demandé que la commission de travail PLU soit composée de 4 à 5 membres maximums. Cette commission, qui se réunira environ une vingtaine de fois, devra être constituée d'élus disponibles pour un suivi rigoureux.

Compte tenu des informations données par le bureau d'études Environnement Conseil, Monsieur le Maire demande au conseil de désigner les membres du comité technique pour l'élaboration du PLU.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil de constituer ce comité comme suit :

-Président : le Maire

-les membres : un adjoint, deux conseillers et un élu de la commune de Saint-Sauveur dans le cadre de la commune nouvelle.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité décide de désigner les membres du comité technique du PLU :

-M. D. MARTIN

-M. J. GUILLY

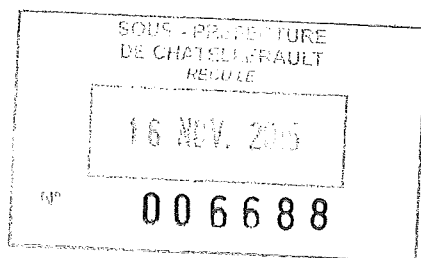
-M. J-C HENNEQUIN

-M. A. GAILLARD

-M. G PEROCHON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
le : 06/11/2015

et publié en Mairie
le : 06/11/2015



Le Maire,
Dominique MARTIN

